

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA GUADELOUPE DU 09 JANVIER 2023****DELIBERATION N°2023/0901-04****Objet : MISE A LA REFORME DE VEHICULES
ET D'ENGINS – VENTE AUX ENCHERES**

L'an deux mille vingt-trois et le 09 janvier à 09h, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est réuni à la Direction du SDIS de la Guadeloupe sise 10 rue Georges BIRAS, Parc d'Activités « la Providence », ZAC de Dothémare – 97139 Les Abymes, et simultanément par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Henry ANGELIQUE, Président du Conseil d'Administration, par suite de sa convocation envoyée aux membres de l'instance le 30 décembre 2022.

Bureau du Conseil d'Administration du SDIS				
Séance du 09 janvier 2023				
- Liste des présents -				
<u>Membres du Bureau du CASDIS</u>				
Titulaires	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
	ANGELIQUE	Henry	Président du CASDIS	Présentiel
	MINATCHY	Danielle	1 ^{ère} vice-présidente	Visioconférence
	THEOBALD-PONCHATEAU	Marie-Yveline	2 ^{ème} vice-présidente	Visioconférence
	GOUBIN	Fred	Membre	Visioconférence
<u>Personnes invitées par le Président du Bureau du CASDIS à assister à la séance</u>				
	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
	Col. H.C. ANTENOR-HABAZAC	Félix	DDISIS	Présentiel
	Col. LHOMME	Frédéric	DDASIS	Présentiel
	BERNARD	Tony	Chef du service Infrastructures	Présentiel
	LUCE	Jean-Marius	Chef du service Logistique	Présentiel
	FIRMIN	Cindy	Cheffe du SAJGI	Présentiel

Secrétaire de séance : Madame Danielle MINATCHY, 1^{ère} vice-présidente

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Groupement Infrastructures et Logistique a procédé à l'inventaire des véhicules et des engins hors d'usage du parc automobile du SDIS de la Guadeloupe,

Considérant que pour déterminer les véhicules et engins hors d'usage, deux types de critères ont été appliqués : des critères par défaut (l'âge et le kilométrage des véhicules), et des critères dérogatoires (état mécanique et/ou carrosserie, véhicules sinistrés),

Considérant que suite à l'application de ces critères, sont hors d'usage les véhicules listés dans l'annexe jointe à la présente délibération,

Considérant que ces véhicules et engins étant hors service, il convient de les mettre à la réforme, la mise à la réforme d'un bien consistant à le sortir de l'actif pour sa valeur nette comptable (valeur historique, déduction faite des amortissements éventuels) en cas de destruction ou de mise hors service d'une immobilisation,

Considérant qu'une fois les véhicules et engins réformés, il conviendra, suivant leur état, de les céder à titre onéreux dans le cadre d'une vente aux enchères publiques

Considérant que les biens vendus aux enchères seront vendus en l'état, sans garantie, et à charge pour leurs acquéreurs de supporter toutes formalités inhérentes à la vente,

Considérant enfin, dans l'hypothèse où l'un des véhicules ou engins proposés à la vente ne trouverait pas preneur, il conviendra que celui-ci soit retiré de la vente pour être cédé pour destruction par un organisme agréé (SNR),

Considérant que les VSAV immatriculés FK-385-ZZ et FK-336-ZZ seront exclus de la vente aux enchères,

Considérant qu'en effet ces deux véhicules ont été endommagés suite aux intempéries survenues en avril 2022 ; que l'assurance du SDIS, la SMACL, a procédé à leur expertise et a évalué ceux-ci respectivement à la somme de 16.500 euros et 15.000 euros, et propose que ces véhicules lui soient cédés contre indemnisation,

Vu l'inventaire joint à la présente délibération,

Sur le rapport du Président,

APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE

Article 1 : Autorise la mise à la réforme des véhicules et engins hors d'usage figurant en annexe ainsi que leur vente aux enchères à l'exclusion des VSAV immatriculés FK-385-ZZ et FK-336-ZZ.

Article 2 : Autorise le Président du Conseil d'Administration du SDIS de la Guadeloupe à entreprendre toutes les démarches afférentes à ces opérations, notamment à signer toute pièce administrative, comptable et juridique s'y rapportant.

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20230109-Delib230901-04-DE
Date de réception préfecture : 20/01/2023

Article 3 : Dit que les véhicules et engins hors d'usage figurant en annexe à l'exclusion des VSAV immatriculés FK-385-ZZ et FK-336-ZZ, seront vendus en l'état, sans garantie, et à charge pour leurs acquéreurs de supporter toutes formalités inhérentes à la vente.

Article 4 : Dit que dans l'hypothèse où l'un des véhicules ou engins proposés à la vente ne trouverait pas preneur, celui-ci si sera retiré de la vente pour être cédé pour destruction par un organisme agréé (SNR).

Article 5 : Autorise la mise à la réforme des véhicules immatriculés FK-385-ZZ et FK-336-ZZ ainsi que leur cession contre indemnisation à l'assurance SMACL.

Article 6 : Autorise le Président du Conseil d'Administration du SDIS de la Guadeloupe à entreprendre toutes les démarches afférentes à ces deux opérations (mise à la réforme et cession à la SMACL), notamment à signer toute pièce administrative, comptable et juridique s'y rapportant.

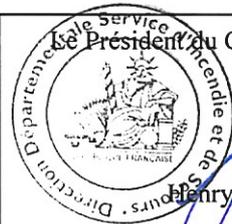
Article 7 : Monsieur le Président du Conseil d'Administration, le Payeur Départemental, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs du SDIS de la Guadeloupe.

Article 8 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de la Guadeloupe peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

VOTE DU BUREAU DU CASDIS	
En exercice	05
Présents	04
Votants	04
RESULTAT DE VOTE	
Voix pour	04
Voix contre	00
Abstention	00

Le Président du Conseil d'Administration

Henry ANGLIQUE



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Publié le :

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20230109-Delib230901-04-DE
Date de réception préfecture : 20/01/2023